Livrable à destination des jeunes POUR **LUTTER** contre :

- les **DISCRIMINATIONS**
- le **HARCELEMENT**
- le **CYBERHARCELEMENT**

FFPE

AVRIL 2022

SOMMAIRE

Introduction p.3

I - les définitions :

I.1 Qu'est-ce qu'un stéréotype ? p.4

I.2 Qu'est-ce qu'un préjugé ? p.4

I.3 Qu'est-ce qu'une discrimination ? p.4

I.4 Quel lien entre discriminations, harcèlement et cyberharcèlement ? p.5

II - Que faire et comment réagir en situation d'urgence ?

II.1 Quels sont les numéros et applications utiles ? p.9

II.2 Quelles sont les procédures d'urgence à connaître si je suis victime de violences et comment déposer plainte ? p.10

II.2a Je suis victime de discriminations, de harcèlement, de cyberharcèlement ou de violences, que faire ? p.11

II.2b En tant que témoin, je souhaite accompagner une personne victime de discriminations, de harcèlement, de cyberharcèlement ou de violences, que faire ? p.13

II. **2c** En situation non urgente, je suis victime et/ou témoin de discriminations, de harcèlement, de cyberharcèlement ou de violences, que faire ? p.14

II.3 Je suis victime de violences numériques, que puis-je faire légalement ? p.14

II.4 Comment est prise en charge une victime de violences ? p.18

II.4a Comment est accompagné.e et orienté.e une victime ? p.18

II.4b Comment une victime peut-elle accéder aux soins ? p.18

III - Comment être sensibilisé.e, prévenir et agir sur les différentes formesde violences ? p.20

III.1 Les moyens pour lutter efficacement contre les violences ? p.20

III.2 Les supports à consulter pour être documenté.e et être senssibilisé.e p.22

III. **2a** Quels livres lire ? p.22

III.2b Quels jeux et supports audiovisuels utiliser pour comprendre les situations ? p.25

Annexes :

1/ Violentomètre p.30

2/ Harcèlomètre p.31

3/ Bulletin de veille p.31

INTRODUCTION

Piloté par la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH), le Plan mobilise l'ensemble des ministères pour mener quatre combats : lutter contre la haine sur internet ; éduquer contre les préjugés et les stéréotypes ; mieux accompagner les victimes ; investir de nouveaux champs de mobilisation.

Dans ce cadre, des livrables ont été créés. Ils se veulent pratiques, synthétiques et leur objectif est de répondre à des besoins aussi bien urgents que de fournir des conseils en matière de prévention.

Le Livrable peut être sous format papier ou numérique. Pour la version numérique, vous trouverez des liens hypertextes vers des références et des outils. Pour la version imprimée, vous trouverez ces mêmes liens regroupés à la fin du livret.

1 DÉFINITIONS

A/ QU'EST CE QU'UN STÉRÉOTYPE ?

Un stéréotype est “une idée préconçue, une représentation figée et simplifiée des caractéristiques attribuées à un groupe et/ou à un individu”. Il peut se fonder, à titre d’exemple, sur l’âge, le sexe, le genre, l’orientation sexuelle, l’appartenance religieuse, le statut social, l’apparence physique ou encore l’origine ethnique.

B/ QU'EST CE QU'UN PRÉJUGÉ ?

Un préjugé est une opinion préconçue portant sur un sujet, un individu ou ungroupe d’individus.

C/ QU'EST CE QU'UNE DISCRIMINATION?

Les discriminations prennent leur source dans les stéréotypes et les préjugés, et représentent, de manière générale, une inégalité de traitement (fondée sur un critère puni par la loi) entraînant une situation d’injustice. »

Pour qu'il y ait une discrimination au sens de la loi, 3 conditions doivent être réunies :
- Une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre personne ne l'est, ne l'a été ou ne le serait dans une situation comparable
-Il n'est pas possible d'apporter une justification raisonnable à cette différence de traitement
- La différence de traitement est basée sur certaines caractéristiques définies par la loi et appelées "critères protégés"

Si ces 3 conditions ne sont pas réunies (différence de traitement injustifiée sur la base d'un critère protégé), c'est peut-être une situation injuste ou arbitraire ; cela ne se discute au plan politique, juridique ou moral ; mais ce n'est pas une discrimination au sens de la loi.

Critères protégés :

- Nationalité, prétendue race, couleur de peau, ascendance ou origine nationale ou ethnique.
-Âge
- Sexe et critères apparentés (grossesse, accouchement et maternité, changement de sexe...)
- Handicap, état de santé actuel ou futur, caractéristique physique ou génétique
- Orientation sexuelle
- Conviction religieuse ou philosophique, conviction politique
- Langue
- Etat civil, naissance
- Fortune, origine sociale

C/ QUEL LIEN ENTRE DISCRIMINATION HARCÈLEMENT ET CYBERHARCÈLEMENT ?

·Les discriminations peuvent engendrer des violences qui vont constituer le harcèlement. En effet, le harcèlement renvoie à des violences répétées visant la destruction progressive d'un d'individu au moyen de pressions réitérées pour obtenir quelque chose de force et entretenir chez l'autre un état de terreur. C'est un mode de persécution.

Image tirée du Webinaire produit par CANOPE le 27 janvier 2022

Il y a différents signes qui peuvent démontrer qu'une personne est victime de harcèlement.

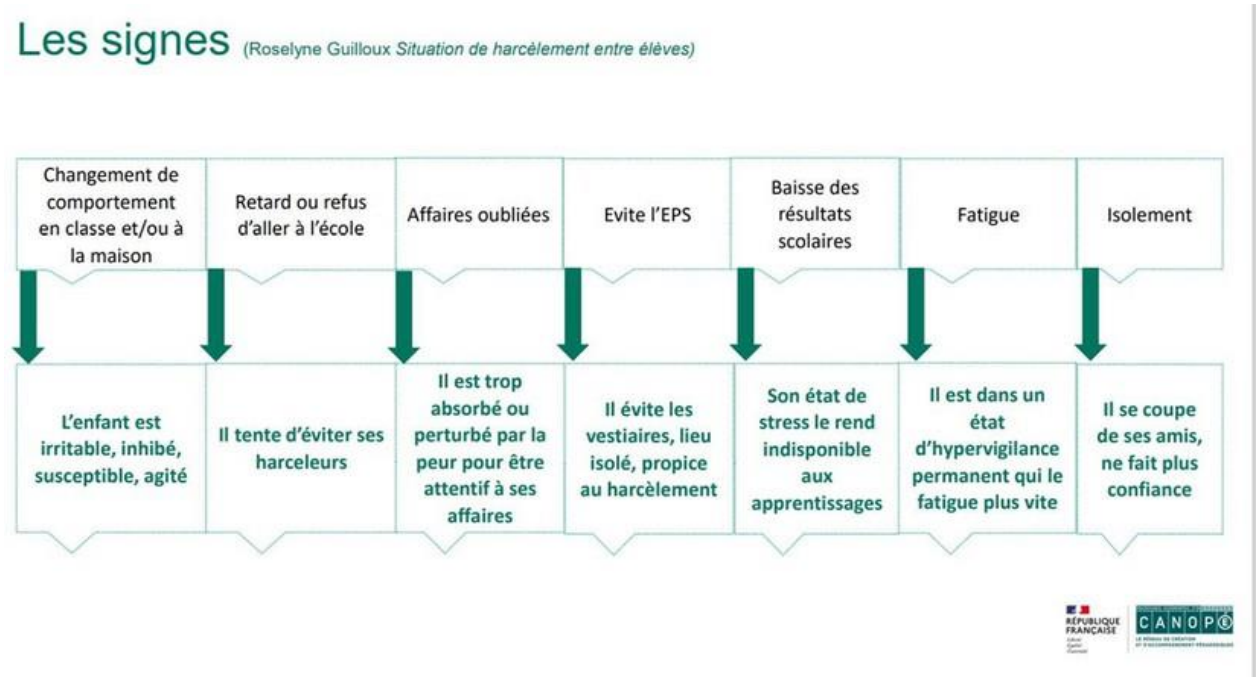

Image tirée du Webinaire produit par CANOPE le 27 janvier 2022

Le **HARCELEMENT,** c'est une situation dans laquelle un comportement non désiré a pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité de la personne humaine et de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant, pour la personne.

Le **HARCELEMENT DISCRIMINATOIRE,** c'est une situation dans laquelle un comportement non désiré est motivé par un des critères protégés et a pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité de la personne humaine et de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant, pour la personne.

Le **HARCELEMENT SEXUEL,** c'est une situation dans laquelle un comportement non désiré à connotation sexuelle, s'exprimant physiquement, verbalement ou non verbalement, et a pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité et de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant, pour la personne.

Le harcèlement conduit généralement au cyber harcèlement qui est un acte individuel, agressif, intentionnel et répété commis via les plateformes numériques (réseaux sociaux, jeux en lignes…) à l'encontre d'une victime ne pouvant pas se défendre seule.

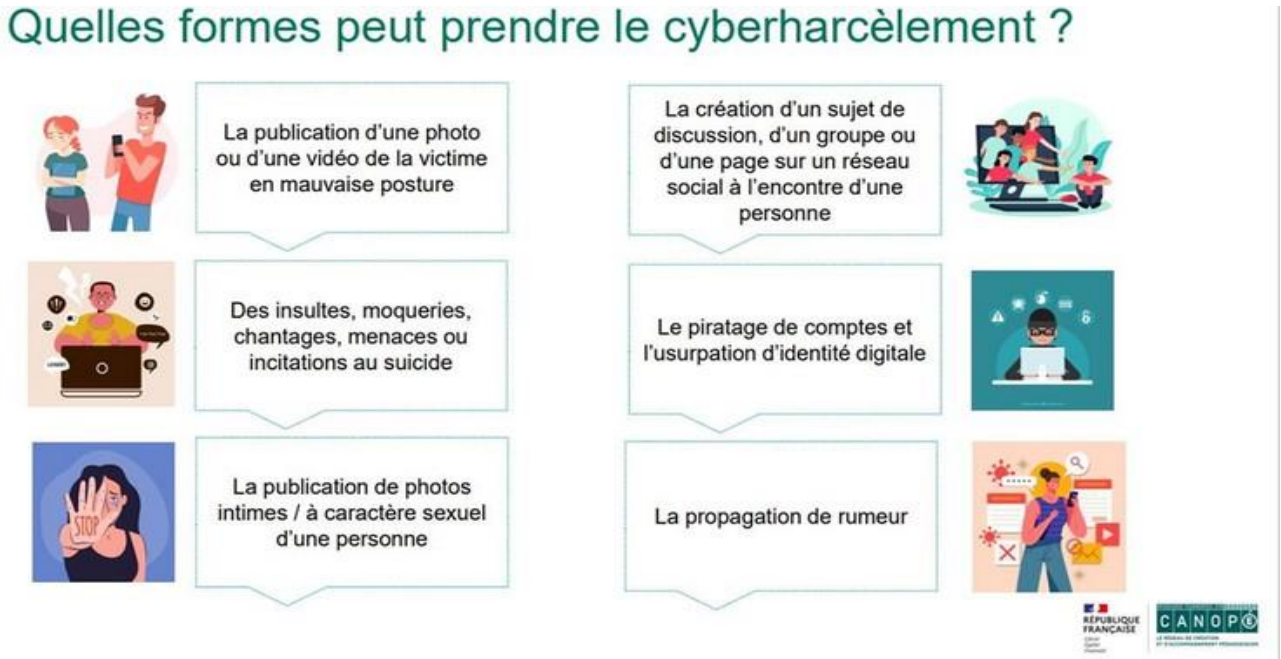

Image tirée du Webinaire produit par CANOPE le 27 janvier 2022

QUELLES CONSÉQUENCES?

Du harcèlement et cyberharcèlement :

Baisse des résultats scolaires, perte de l'estime de soi, décrochage scolaire, profond mal être, etc. Le harcèlement est une situation qu'il faut prendre très au sérieux

Le cybersexisme :

Le cybersexisme est une autre forme de cyberviolence très répandue, qui renvoie aux comportements et propos sexistes, c'est-à-dire basés sur les stéréotypes femmes-hommes, entretenus sur les outils numériques. Il repose sur des injonctions concernant la sexualité, la manière de s'habiller, l'apparence physique ou encore le comportement.

Formes de cybersexisme auxquelles les femmes sont le plus confrontées : le slut-shaming, le revenge porn et le cyber-flashing.

Le SEXISME, c'est l'utilisation des différences physiques et biologiques entre les sexes comme prétexte pour établir des différences de statut, de positions, de droits...Entre garçons et filles, hommes et femmes. Cette utilisation des différences se traduit par des paroles, des gestions, des comportements ou des actes qui excluent, marginalisent ou infériorisent, un sexe par rapport à l'autre. Ce terme renvoie presque toujours à la domination, consciente ou non, des hommes sur les femmes.

2 QUE FAIRE ET COMMENT RÉAGIR EN SITUATION D'URGENCE?

A/ LES NUMÉROS ET APPLICATIONS UTILES

Par SMS :

En situation de handicap et/ou de danger, tu peux envoyer un sms au **114**.

Par Téléphone :

Tu peux alerter la **police ou la gendarmerie** en composant le **17** ou le **112**. Tu peux encore alerter le SAMU en composant le **15**.

- **3020 N° VERT [1] : «NON AU HARCÈLEMENT"** : Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 18h (sauf les jours fériés) (gratuit)

- **3018** ou **0800 200 000** : **N° VERT "NET ÉCOUTE"** (cyberharcèlement) (gratuit) Il existe également un tchat sur le site Net Ecoute.

- **APPLICATION 3018** qui permet notamment de discuter sur un tchat pour signaler les situations à risques, en particulier dans le milieu scolaire :

https://e-enfance.org/numero-3018/besoindaide/?gclid=CjwKCAjwu_mSBhAYEiwA5BBmf5-7BP4cKoBCA41NWuG6WDCdZ_niLBWEY5vq_1JGNbC9VAGr3BN0ohoCJfgQAvD_BwE

- **Tchat de la plateforme** En avant toute(s). Pour accompagner les personnes victimes de violences et de cyberviolences au sein du couple. Ouvert les lundis, les mardis et les mercredi après-midi.

- **TÉLÉPHONER 39 19 : N° VIOLENCES FEMMES INFO** : Écoute, informe et oriente les femmes victimes de violences, ainsi que les témoins de violences faites aux femmes.

- **116 006 : N° NATIONAL D'AIDE AUX VICTIMES :** Equipe d'écoutant-e-s professionnel-le-s gérée par la plateforme France Victimes. Gratuit, disponible 7j/7 de 9h à 19h). Il existe également une adresse mail pour les contacter.

- **01 45 39 40 00** : N° Suicide Ecoute : Il existe aussi un site web.

- **0 800 235 236 : Fil Santé Jeunes :** Service anonyme et gratuit pour les 12-25 ans tous les jours de 9h à 23h. Il existe aussi un site web.

- **05 34 46 37 64** : **la Maison des adolescents**. Elle accueille les jeunes de 11 à 21 ans du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 18h, et en journée continue le mercredi de 9h à 18h.

- **119** : **Allô Enfance Maltraitée**. Numéro national dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou risquant de l'être. L'échange par tchat est également disponible sur le site 7 jours sur 7, 365 jours par an.

- **08 842 846 37** : **SOS Victimes**.

- **05 62 30 09 82** : **Le Service d'Aide aux Victimes d'Information et de Médiation (SAVIM)**. Association humanitaire, d'entraide, sociale et de médiation judiciaire. Ouvert jusqu'à 12h00.

- **05 61 14 91 50** : **Maison de l'avocat**, 13 rue des Fleurs 31000 Toulouse. Obtenir un bon de consultation juridique gratuite (par an). Site Internet : www.avocats-toulouse.com.

- **Appli Kiligi** : partager ses émotions, recevoir du soutien, communauté bienveillante

- **STOP FISHA** : Association présente sur Facebook, Instagram et Twitter qui lutte et accompagne les victimes de cybersexisme et de cyberviolences sexistes et sexuelles.

- **L'APPLICATION APP-ELLES** : face à une urgence, un danger ou une détresse elle te permet d'alerter et de contacter rapidement tes proches, les services de secours, les associations et toutes les aides disponibles autour de toi.

[1] Le Numéro Vert désigne une catégorie de numéros de téléphones gratuits.

B/ LES PROCÉDURES D'URGENCE:

Comment déposer plainte ?

Le dépôt de plainte permet à une victime d'informer la justice qu'une infraction a été commise. Il est possible de porter plainte à tout âge.

Les démarches à suivre si tu souhaites porter plainte :
https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement/je-suis-victime-de-harcelement-323011

Pour en savoir plus, en tant que victime de harcèlement, tu peux consulter le lien :
https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/F19448/personnalisation/resultat?lang=&quest0=0&quest1=1&quest2=1.

- Une plainte peut être reçue dans un délai maximal de six ans après les faits. Tu peux porter plainte sur place ou par courrier :

- **Par courrier** : Écrire directement au ou à la **Procureur-e de la République** en envoyant une lettre sur papier libre au Tribunal de Grande Instance du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur-rice de l'infraction.
- **En ligne** : Remplir une pré-plainte en ligne (voir *https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/*) pour obtenir un rendez-vous.

- Si tu souhaites avoir plus d'informations concernant le dépôt de plainte auprès du ou de la Procureur-e de la République, tu peux consulter la page : *https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/Porter_plainte*.

- Si tu souhaites réagir, en tant que victime, aux violences conjugales, sexistes et/ou sexuelles que tu as subies, tu peux :
- **Signaler les violences conjugales, sexuelles et sexistes** : *https://www.service-public.fr/cmi.*
- **Signaler le cyber sexisme en ligne** : *https://www.stop-cybersexisme.com/les-tutoriels-pour-signaler-le-cybersexisme-en-ligne-jesignale*
- **Obtenir de l'aide** : *https://arretonslesviolences.gouv.fr/besoin-d-aide*

Je suis victime de discriminations, de harcèlement, de cyberharcèlement ou de violences ; que faire ?

Si tu es **victime de cyberharcèlement** et de cyber violences, tu peux :
- Signaler en ligne des faits de cyberharcèlement sur le site web suivant : *https://www.service-public.fr/cmi2*
- Signaler un contenu illégal avec la plateforme PHAROS : *https://www.internet-signalement.gouv.fr/*
- Constituer un registre de preuves en ligne : *https://www.easyconstat.com/*
- Obtenir des conseils et des ressources pour agir contre le cyberharcèlement : *https://internetsanscrainte.fr/dossiers/cyberharcelement-2*

Si tu souhaites déposer une plainte en tant que victime de **violences conjugales, sexistes et sexuelles,** tu peux :

T'orienter vers une unité médico-judiciaire pour réaliser un bilan des blessures, les prélèvements nécessaires à l'enquête mais aussi te soigner et recevoir les traitements adéquats pour te protéger contre les infections sexuellement transmissibles.

- **Si l'agression vient d'être commise, tu peux :**

- Aller **vers une unité médico-judiciaire avant le dépôt de plainte,** pourréaliser au plus vite les prélèvements. Tout ton corps sera inspecté pour relever les preuves d'une agression sexuelle ou de violences, même si les faits se sont déroulés plusieurs jours, semaines, mois auparavant. En cas de plainte pour viol, un examen gynécologique sera également effectué.

Garde toutefois en tête que ton consentement est nécessaire et non-négociable pour effectuer toutes ces actions, et que tu peux le retirer à tout moment.

- Demander de te remettre les effets personnels que tu portais au moment de l'agression afin de réaliser les prélèvements.

- Apporter toute pièce complémentaire que tu aurais pu réunir : certificats médicaux, captures d'écran, témoignages, etc.

Tes droits lors du dépôt de plainte :

- **Tu peux :**

- Être accompagné-e de ton ou ta **représentant-e légal-e, de la personne majeurede ton choix (associations, proches) ou d'un-e avocat-e.**

- **Te faire assister d'un-e interprète** que le service de police ou de gendarmerie recevant ta plainte se chargera de mandater pour toi, ou d'une personne de ton choix servant d'interprète.

- Ne pas répondre à toutes les questions posées par l'enquêteur-rice

- **Demander un examen médical**, notamment gynécologique, et te faire remettre une copie du certificat d'examen médical constatant les violences dont tu as été victime.
- Déclarer **comme domicile l'adresse d'un-e tiers**, sous réserve de l'accord exprès de celui-ci, ou l'adresse de la brigade de gendarmerie / du commissariat de ton choix sur autorisation du ou de la procureur-e de la République.

- **Recevoir une copie de la plainte** à l'issue de la procédure de dépôt.

- Bénéficier, au cours de la procédure pénale, de mesures de protection te permettant d'être entendu-e ou examiné-e selon ce qui est strictement nécessaire à la procédure et dans des conditions les plus adaptées à ta situation.

- **Obtenir réparation de ton préjudice** en te constituant partie civile. Si tu es mineur-e au moment des faits et du dépôt de plainte, tu ne peux pas te constituer en partie civile. Ce sera à tes parents de le faire en ton nom.

- **Être tenu-e informé-e de l'avancée de ta procédure** et de sa transformation par l'autorité judiciaire

- Tu ne peux pas :

- Voir **ta plainte refusée**. Le refus de plainte est interdit par l'article 15-3, alinéa 1er, du code de procédure pénale. Même s'il n'y a aucune preuve, les agent-e-s de police et de gendarmerie sont tenu-e-s de recevoir la plainte.

Il n'est également pas acceptable que les policier-e-s ou gendarmes tentent de décourager le dépôt de plainte, notamment en banalisant les faits vécus. Les recours possibles en cas de refus de plainte sont :

- Saisir le ou la **défenseur-e des droits.**
- Faire appel à un-e avocat-e
- Adresser directement une plainte au ou à la **Procureur-e de la République**

- Subir **des moqueries, des jugements, de la culpabilisation, des propos discriminants ou des insultes** de la part des policier-e-s ou des gendarmes prenant la plainte. Si tel est le cas, la saisie du ou de la défenseur-e des droits est là aussi possible.

- Te voir poser des questions sur ta vie privée ou sexuelle **sans rapport** avec sa plainte.

- Te voir refuser un rendez-vous au service d'Urgence Médico-Judiciaire (UMJ) en cas de violences physiques, mais également en cas de **violences morales et psychologiques**. Si on refuse ta demande, il faut la faire inscrire sur la plainte.

- Te voir refuser **l'accompagnement** par une tierce personne lors du dépôt de plainte.

Ce que devient ta plainte :

- **L'auteur-rice sera entendu-e par la police** ou la gendarmerie dans le cadre de la procédure.
- A l'issue, les **suites seront décidées par le ou la Procureur-e de la République.**
- Dans tous les cas, **il ou elle t'informera des suites** données.

Pour plus d'informations à ce sujet, tu peux consulter la plaquette suivante, Comment se passe le dépôt de plainte d'une victime de violences sexistes et sexuelles, récapitulant les différentes étapes à suivre.

En tant que témoin, je souhaite accompagner une personne victime de discriminations, de harcèlement, de cyberharcèlement ou de violences, que faire ?

Démarches à suivre pour porter plainte en tant que témoin
https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement/je-suis-un-professionnel-323015.

- Tu peux accompagner la victime dans l'élaboration et le suivi des procédures à réaliser. En ce qui concerne le dépôt de plainte/signalement à la police/gendarmerie, voilà la marche à suivre :

- Pour porter plainte, il faut **créer un dossier avec toutes les preuves**. Faire des captures d'écrans de tous les messages avec date et heure, du profil émettant les messages, et les imprimer.
- Tu peux te rendre à ton commissariat de quartier ou au commissariat central, ou encore contacter la police ou la gendarmerie.

- Lorsqu'une personne est victime de **cyberviolences à caractère sexiste et/ou sexuel mais également de violences sexuelles et sexistes** dans le monde matériel, tu peux si tu es un-e témoin, aider les personnes qui en sont victimes en te rendant sur ce site web : *https://arretonslesviolences.gouv.fr/je-suis-temoin*

En situation non urgente, si je suis victime et/ou témoin de discriminations, de harcèlement, de cyberharcèlement ou de violences, que faire ?

Pour une situation non urgente, il est possible de saisir le ou la **Défenseur-e des droits** :

- Par téléphone : 09 69 39 00 00.
- Par courrier, sans affranchissement: Défenseur des droits, Libre réponse 71120, 75342 Paris Cedex 07
- Par le formulaire de saisie en ligne : *https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/saisir.*

Pour rencontrer le ou la délégué-e le ou la plus proche de chez toi : www.defenseurdesdroits.fr

Je suis victime de violences numériques, que puis-je faire légalement ?

Tu peux :

- Connaître **tes droits et tes devoirs en cas de harcèlement et de cyberharcèlement** sur le site du Ministère de l'Education Nationale : *https://www.justifit.fr/b/guides/droit-penal/droit-penal-harcelement/*
- Savoir « **que faire en cas de harcèlement** » (source : *https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32247*).
- **Connaître la législation** en vigueur pour lutter et réagir contre le **cyberharcèlement sur le site de la CNIL** (Commission Nationale de l'Information et des Libertés)
- Faire jouer ton **droit à l'image**

Le **droit à l'image** est un droit qui découle du droit au **respect de la vie privée**.

Le fait de **capter, conserver, diffuser ou laisser diffuser** l'image d'une personne prise dans un **lieu privé sans le consentement** est INTERDIT par le code pénal.

Connaître tes droits pour maîtriser tes données personnelles :

https:// /www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles

- **Le Droit à l'effacement des données personnelles** : la suppression des données en ligne : *https://www.cnil.fr/fr/le-droit-leffacement-supprimer-vos-donnees-en-ligne*.

- **Le Droit au déréférencement sur les moteurs de recherche** (source : *https://www.cnil.fr/fr/droit-au-dereferencement*) consiste en la possibilité de demander aux moteurs de recherche de supprimer des résultats liés à l'indexation de contenus malveillants. Pour cela, il faut :

- Identifier l'organisme détenteur des données à contacter
- Exercer le droit d'effacement auprès de l'organisme
- Conserver une copie de tes démarches
- Connaître les limites du droit à l'effacement
- Savoir ce que disent les textes à propos de la protection des données

Trouver le point d'accès aux droits le plus proche de chez toi :
www.annuaires.justice.gouv.fr

Savoir quelles peines encourent les auteur.e.s

Quelques infractions commises en ligne

Le harcèlement (art.222-33-2-2 du Code pénal)	Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende. Lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne. La peine peut être encore aggravée si la victime est considérée comme vulnérable (ex : un mineur, une personne souffrant de handicap).
Le « *happy slapping* » (art.222-33-3 du Code pénal)	Le fait d'enregistrer sciemment, par quelque moyen que ce soit, sur tout support que ce soit, des images relatives à la commission d'infractions de violences est constitutif d'un acte de complicité. La peine encourue est a même que celle de l'infraction enregistrée. le fait de diffuser l'enregistrement de telles images est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000€ d'amende.

L'usurpation d'identité numérique (art. 266-4-1 du Code pénal)	Le fait d'usurper l'identité d'un tiers ou de faire usage d'une ou plusieurs données de toute nature permettant de l'identifier en vue de troubler sa tranquillité ou celle d'autrui, ou de porter atteinte à son honneur ou à sa considération, est puni d'1 an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende. Cette infraction est punie des mêmes peines lorsqu'elle est commise sur un réseau de communication au public en ligne.
En matière de terrorisme (art. 421-2-5 du Code pénal)	Le fait de provoquer directement à des actes de terrorisme ou de faire publiquement l'apologie de ces actes est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000€ d'amende Provocation à la commission d'actes terroristes et apologie de ces actes terroristes. Les peines sont portées à 7 ans d'emprisonnement et à 100 000€ d'amende lorsque les faits ont été commis en utilisant un service de communication au public en ligne.

Quelques infractions à caractère sexuel

Agressions sexuelles et viols (art. 222-28 et 222-24 du Code pénal)	L'agression sexuelle est punie de 7 ans d'emprisonnement et de 10 000€ d'amende lorsque la victime a été mise en contact avec l'auteur des faits grâce à l'utilisation d'un réseau de communication électronique. Le viol est puni de 20 ans de réclusion criminelle lorsque la victime a été mise en contact avec l'auteur des faits grâce à l'utilisation d'un réseau de communication électronique.
Propositions sexuelles faites à un mineur par un majeur (art. 227-22-1 du Code pénal)	Le fait pour un majeur de faire des propositions sexuelles à un mineur de quinze ans ou à une personne se présentant comme telle en utilisant un moyen de communication électronique est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende. Ces peines sont portées à 5 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende lorsque les propositions ont été suivies d'une rencontre.
Le « *revenge porn* » / sexting non consenti (art. 226-2-1 du Code pénal)	La diffusion de tout enregistrement ou document portant sur des paroles ou images présentant un caractère sexuel, obtenu avec le consentement de la personne ou par elle-même, est punie de 2 ans d'emprisonnement et de 60 000€ d'amende.
Exploitation d'une image pédopornographique (art.227-23 du Code pénal)	Diffuser, fixer, enregistrer, transmettre, offrir, importer, exporter, rendre disponible ou diffuser une image d'un mineur à caractère pornographique par quelque moyen que ce soit, est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000€ d'amende. Les dispositions du présent article sont également applicable aux images pornographiques d'une personne dont l'aspect physique est celui d'un mineur, sauf s'il est établi que cette personne était âgée de 18 ans au jour de la fixation ou de l'enregistrement de son image.

Injures et diffamation

L'article 23 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse fixe les supports pour les infractions de diffamation et injure :

- discours, cris ou menaces proférés dans des lieux ou réunions publics
- ou écrits, imprimés, dessins, gravures, peintures, emblèmes, images ou tout autre support de l'écrit, de la parole ou de l'image vendus ou distribués, mis en vente ou exposés dans des lieux ou réunions publics
- Ou placards ou des affiches exposés au regard du public
- ou par tout moyen de communication au public par voie électronique
-

La diffamation (art. 29 et 33 de la loi du 29 juillet 1881)	Allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou la considération de la personne (même si la personne n'est pas directement nommée) *ex : « Monsieur Dupont est un salaud car il trompe sa femme tous les samedis soir avec les danseuses d'un cabaret bien connu »* la diffamation commise par les mêmes moyens envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou identité de genre, de leur handicap, de leur origine, de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée sera punie d'1 an d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende.
L'injure (art 29 et 33 de la loi du 29 juillet 1881)	Expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une injure. ex : « Monsieur Dupont est vraiment un salaud » L'injure commise envers les particuliers sera punie d'une amende de 12 000€. Sera punie d'1 an d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende l'injure commise par les moyens énoncés de l'article 23 envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou d'identité du genre, de leur handicap, de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

FOCUS SUR LE HARCELEMENT SCOLAIRE

Harcèlement scolaire - auteur majeur

1 an, 15 000€
2 ans, 30000€ (si circonstance aggravante)
3 ans, 45 000€ (si deux circonstances aggravantes)
5 ans, 75 000€ (en cas de violence volontaire sur personne majeure)
7 ans, 100 000€ (en cas de violence volontaire sur personne mineure)
3 ans, 45 000€ (en cas de provocation au suicide sur personne majeure)
5 ans, 75 000€ (en cas de provocation au suicide sur personne mineure)

Harcèlement scolaire - auteur mineur

6 mois, 7 500€ (+6 mois si circonstance aggravante)

Un enfant de moins de 13 ans ne peut pas aller en prison.
Cependant, il peut être jugé devant un tribunal pour enfants. Les sanctions sont établies par le juge en fonction de la personnalité de l'enfant et de la conscience ou non de ses actes : rappel à la loi, placement dans un centre, travaux scolaires, mesures de liberté surveillée, interdiction d'accès à certains lieux ou individus, stage de formation civique, confiscation de biens...).

Dans le cas où la victime ou les parents de la victime réclament des dommages et intérêts, c'est les parents de l'auteur qui seront responsables de l'indemnisation. Si les parents les réclament à un membre du personnel éducatif, c'est l'État qui est responsable de l'indemnisation.

Les coupables de faits de harcèlement scolaire âgés de plus de 13 ans risquent une peine d'emprisonnement et une amende.
(Il est possible qu'un mineur de moins de 13 ans soit reconnu coupable de l'infraction de cyberharcèlement -> dispositifs spécifiques)

Le harcèlement en ligne est considéré comme une circonstance aggravante, il est donc sanctionné plus sévèrement.

C/ COMMENT EST PRISE EN CHARGE UNE VICTIME DE VIOLENCES?

II.D.1-Comment est accompagnée et orientée une victime?

- MDEJ : Maison des Droits des Enfants et des Jeunes, Accueil sur rdv : 05 61 53 22 63 et disponible par mail. Pour une information juridique pour les jeunes, de la médiation familiale, une formation, un soutien à la parentalité.

- Association e-enfance : Site web et N° 3018. Lutte et accompagnement des enfants victimes de cyber.

- Les Promeneurs du net : Un-e promeneur-se du net établit un contact (individuel et/ou collectif) pour répondre à leurs préoccupations. Les contacter ici : https://www.promeneursdunet.fr/.

II.D.2 -Comment une victime peut-elle accéder aux soins ?

- Un suivi psychologique est recommandé pour la victime car il est nécessaire qu'elle perde le sentiment de honte et de culpabilité, et qu'elle retrouve confiance en elle et l'estime d'elle-même. A noter que ce site web recense un grand nombre de psychologues et psychothérapeutes formé-e-s et diplômé-e-s. source : https://www.psychologue.net/harcelement-scolaire

- Le dispositif « Mon Psy », disponible depuis le 5 avril 2022, permet aux patient-e-s de plus de 3 ans et atteint-e-s de troubles psychiques légers et/ou modérés, de bénéficier du remboursement de 8 séances d'accompagnement psychologique par an. Il n'est pas ouvert aux patient-e-s atteint-e-s de formes sévères de troubles psychologiques, qui doivent être pris en charge par un psychiatre.

- Pour consulter les conditions d'accès à ce dispositif :
https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15522

- Pour savoir où trouver un-e psychologue partenaire du dispositif : *https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/monpsy-ouverture-du-dispositif-de-remboursement-de-seances-de-psychologues#:~:text=Depuis%20le%205%20avril%202022,charge%20par%20l'Assurance%20maladie.*

- Le site internet ORA propose, en plus de rendez-vous avec des psychologues spécialisé-e-s dans les cas de harcèlement et de cyberharcèlement, des conseils dans la prise en charge et le suivi des victimes.
- Source : *https://www.ora-visio.fr/le-harcelement-scolaire-le-comprendre-le-reperer-le-soigner/*

- Si tu te sens seul-e, le site “ jeunesse, j’écoute” donne quelques conseils pour te sentir mieux :

- **Souviens-toi que tu n'es pas seul à éprouver cela.** Presque tout le monde se sent seul par moments – beaucoup de personnes ressentent la même chose que toi en ce moment même.
- **Tes sentiments sont tout à fait normaux.** C'est correct de se sentir seul, parfois. Mais souviens-toi : en cas de besoin, de l'aide est toujours disponible.
- **Apprends à pardonner.** Si la colère et le ressentiment t'empêchent de poursuivre une activité qui t'était chère, essaie d'avouer tes torts et pardonner.
- **Discute de tes sentiments avec un adulte de confiance.** Si tu t'enfermes dans des problèmes de ton passé, essaie de confier tes sentiments à un parent/tuteur, un professeur ou un médecin.

Voici quelques idées pour t'aider si tu ressens de la solitude et de l'isolement :

- Deviens membre d'un groupe, d'un club ou d'une équipe sur les réseaux sociaux.
- Apprends un nouveau passe-temps.
- Consacre-toi à tes amitiés (actuelles ou précédentes).
- Va te promener ou fais de l'exercice (tout en pratiquant la distanciation physique).
- Implique-toi dans les discussions en classe (le cas échéant).
- Tente de rencontrer de nouvelles personnes en ligne (tout en agissant de façon sécuritaire).
- Donne de ton temps pour une cause qui te passionne!

Où s’adresser pour consulter un médecin ?

(source : *https://www.unafam.org/sites/default/files/fichiers-joints/01-2021/Guide%20RESSOURCES%20Unafam%2063%2001%20aout%202020.pdf*).

Se rendre dans un Centre Médico-Psychologique (CMP)

Tu peux te rendre dans un CMP qui, après évaluation psychiatrique, définit le projet de soins et pilote l'accompagnement du parcours de soins dans le cadre d'une prise en charge ambulatoire adaptée et coordonnée (avec médecin traitant, psychiatre libéral, structures d'hospitalisation, structures alternatives à l'hospitalisation, les établissements médico-sociaux, etc.)

3 COMMENT ÊTRESENSIBILISÉ.E ET AGIR SUR LES DIFFÉRENTES FORMES DE VIOLENCES?

Si tu souhaites agir sur ces problèmes, tu peux participer de différentes façons :

A/ QUELS MOYENS POUR LUTTER EFFICACEMENT CONTRE LES VIOLENCES?

> DEVENIR AMBASSADEUR-DRICE

Ce dispositif permet de te donner un rôle social pour sensibiliser les autres à ces thématiques dans ton établissement, par un temps d'échanges, des affiches, de courtes vidéos à diffuser, réalisées en collaboration avec des jeunes pour informer sur ce qu'est un-e ambassadeur-rice au collège et au lycée, etc.

Depuis 2015, le ministère a généralisé la formation des ambassadeur-rice-s lycéen-ne-s contre le harcèlement et le cyberharcèlement.

Pour en savoir plus, tu peux consulter la partie "Ambassadeur-rices" destinée aux jeunes.

Source : Site de l'éducation nationale : *https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement/le-dispositif-des-ambassadeurs-non-au-harcelement-323021*

Un ambassadeur ce n'est pas :

- Celui qui va régler seul les situations de harcèlement dans son collège
- Un justicier
- Un médiateur
- Un témoin passif
- Le chef de ses camarades

Pour le collège... Pour le lycée...

> PARTICIPER AUX CAMPAGNES NATIONALES des LYCÉENS...

#NonauHarcèlement de l'Education Nationale

Chaque année, a lieu le **prix "Non au harcèlement".** Il a pour objectif de donner la parole aux jeunes des écoles et structures péri et extrascolaires pour qu'ils et elles s'expriment collectivement sur le harcèlement, le cyberharcèlement et le harcèlement sexiste et sexuel à travers la création d'une affiche ou d'une vidéo.

Retrouvez l'ensemble des affiches et vidéos des lauréats de l'édition 2021 sur le site Non au harcèlement

Si tu veux travailler sur ces questions (harcèlement, violences, etc…), notamment sur les violences sexistes et sexuelles, tu trouveras des ressources sur le site du Centre Hubertine Auclert

#Plusjamaissansmonaccord
Source : Site du Centre Hubertine Auclert : *https://www.centre-hubertine-auclert.fr/outil/kit-campagne-plusjamaissansmonaccord*

Fortement répandues au collège et au lycée, les **violences sexistes et sexuelles** sont la plupart du temps **banalisées** : une main aux fesses, la diffusion d'une photo intime d'une fille sur le net, des insultes sexistes, des relations sexuelles forcées… Aussi banales soient-elles, leurs conséquences sont dramatiques pour les victimes.

Pour aider à **identifier et combattre ces violences,** le Centre Hubertine Auclert a conçu une campagne de prévention disponible sur leur site internet : www.plusjamaissansmonaccord.com. Il propose également un kit pédagogique, achetable par l'établissement, mais aussi des brochures, des affiches et des stickers, téléchargeables en PDF aux liens indiqués.
https://www.stop-cybersexisme.com/kit-de-prevention-stop-cybersexisme-spot-flyers-affiches
Au-delà des auteur-rices et des victimes, **cette campagne s'adresse aussi aux « témoins ».** Il s'agit de les inciter à prendre position et refuser de faire partie d'un engrenage néfaste : ne pas partager/liker un contenu, refuser d'être acteur-rice de cyberviolence…La campagne met l'accent sur la responsabilité individuelle de chacun-e et la capacité de chacun-e à faire stopper la cyberviolence, en refusant de relayer des contenus et en soutenant les victimes.

B/ QUELS SUPPORTS CONSULTER POUR ÊTRE DOCUMENTÉ.E ET ÊTRE SENSIBILISÉ.E ?

III.B.1 - Quels livres lire ?

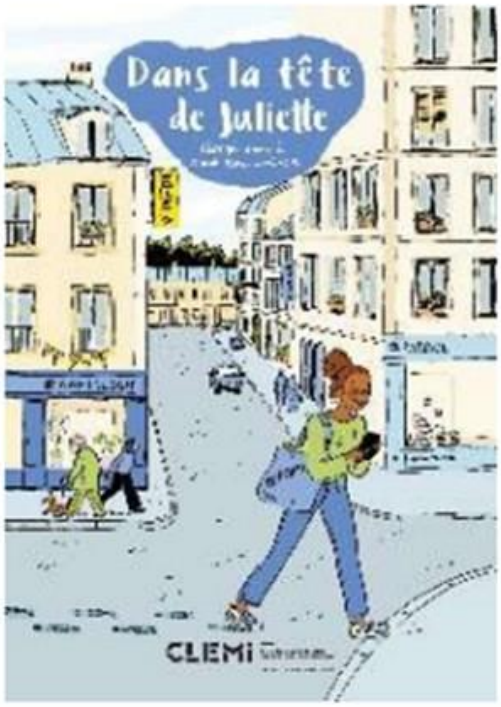

- La BD Dans la tête de Juliette, du CLEMI. Il s'agit d'une BD éducative destinée aux préadolescent-e-s et adolescent-e-s, l'objectif étant de les aider à devenir des acteur-rice-s conscient-e-s et responsables de leurs usages numériques.

- #Trahie (2020), de L. Nielman.

"À 14 ans, Apolline ne pensait pas qu'Aurian pourrait la remarquer, et pourtant…Depuis cette fameuse soirée, son coeur danse dans les bras de ce lycéen dont elle est folle amoureuse. Mais quand Aurian va trop loin, l'amour vole en éclat"

- De la rage dans mon cartable (2014), de N. Grohan.

"Noémya a subi tout ce qui fait le quotidien des élèves harcelés : les brimades régulières, l'isolement systématique, le poids de la honte, les reproches faits à soi-même de ne pas avoirsu réagir aux attaques, l'indifférence du monde enseignant, la perte progressive de confiance, la tentation de tout casser et, combien de fois ! l'envie d'en finir avec cette vie de souffrance. Mais, à côté de la rage qu'elle avait dissimulée « au fond de son cartable », Noémya cachait d'autres ressources qu'aucun harceleur n'était en mesure de détruire : son envie d'agir et son talent littéraire."

- Camélia face à la meute (2021), de C. Cazenove et N. Fraisse.

"Camélia retourne à l'internat après deux mois de vacances. Celle qu'on appelait « Miss Bouboule » au collège est devenue une lycéenne bien dans sa peau. Elle va retrouver son amie Justine et la vie semble lui sourire. Mais c'est sans compter Valentine et sa clique qui vont la prendre en grippe. Et lorsqu'une simple photo est diffusée sur les réseaux sociaux, c'est la spirale du harcèlement qui emporte Camélia."

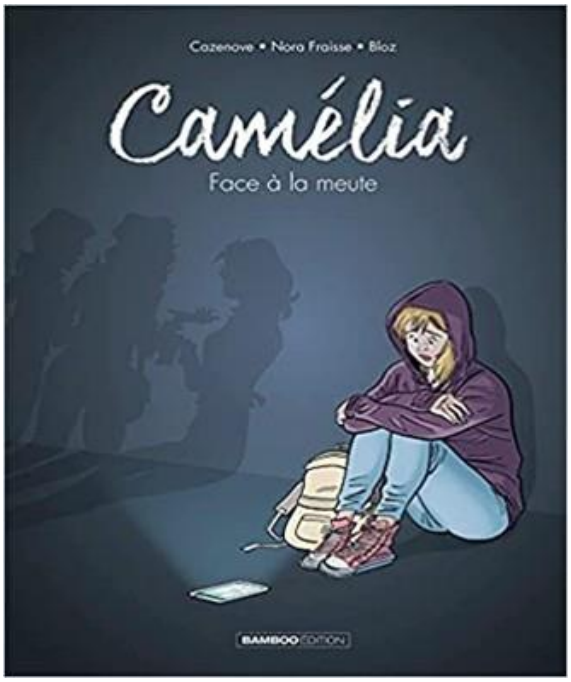

- La différence invisible (2016), de Mademoiselle Caroline et J. Dachez.

"Marguerite a 27 ans. Elle est jolie, vive et intelligente. Elle travaille dans une grande entreprise et vit en couple. Pourtant, elle est différente. Marguerite se sent décalée et lutte chaque jour pour préserver les apparences. Elle se sent agressée par le bruit et les bavardages incessants de ses collègues. Lassée de cet état, elle va partir à la rencontre d'elle-même".

III.B.2 - Quels jeux et supports audiovisuels utiliser pour comprendre les situations?

- **Les jeux :**

Jeu éducatif du Conseil de l'Europe qui peut se jouer en ligne : *https://www.coe.int/fr/web/jeu-europe-des-valeurs/*. Il cherche à sensibiliser les jeunes aux valeurs défendues par l'Union européenne, telles que la justice équitable, l'égalité hommes-femmes ou encore le principe de non- discrimination.

Enseignez à vos élèves les **valeurs partagées en Europe** : liberté d'expression, justice équitable, égalité homme-femme, abolition de la peine de mort, élections libres et diversité / non-discrimination.

Amusez-vous à **relever des défis** en équipe, à **débattre** tout en testant vos connaissances sur la démocratie et les droits de l'homme !

Jeu des trois figures.

Il se présente comme une activité théâtrale : les élèves élaborent ensemble un court scénario à partir d'images qu'ils et elles ont vues sur les écrans, puis ils et elles jouent cette petite scène en occupant successivement tous les rôles.

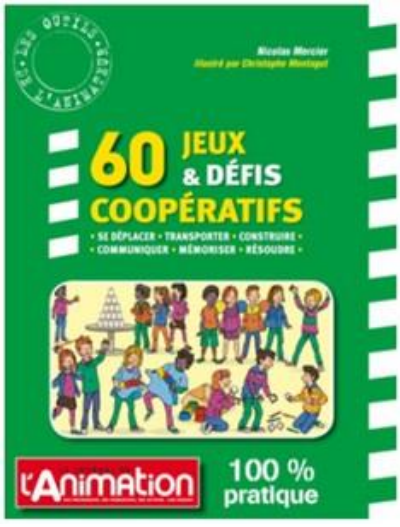

60 jeux et défis coopératifs. Réfléchir à la coopération, conseils, jeux et défis

- **Les jeux vidéo**

http://fille-garcon.charente-maritime.fr/le-jeu

" Viens enquêter sur une élève absente depuis trop longtemps. Découvre l'ultime vérité et aide-la à construire sa vie sans tenir compte des jugements des autres." Jeu sur la sensibilisation à l'égalité filles-garçons.

https://www.stoplaviolence.net/presentation-serious-game

Ce jeu permet, sous forme d'enquête, de se sensibiliser au harcèlement et aux formes qu'il peut prendre. L'objectif est de remettre en question ses propres comportements.

http://cdj.tarn.fr/harcelgame/

Le Jeu en ligne #Arcel'g@me est un serious game interactif visant à sensibiliser au harcèlement scolaire et au cyberharcèlement. L'objectif du jeu est de faire prendre conscience des comportements de chacun-e lors d'une situation de harcèlement.

- **Les vidéos**

https://www.youtube.com/watch?v=IRAogxczT3E

Cette vidéo prend pour exemple la métaphore du thé afin d'expliquer ce qu'est le consentement, et ce qui nel'est pas.

https://www.youtube.com/watch?v=32MQuA_R-ac

"Etre une femme est un combat, et si leur courage m'empêche de dire le mot "victime" sache qu'on est tous un peu coupable". Cette chanson rend compte des discriminations et des violences (physiques, psychologiques, sexuelles et sexistes) que subissent les femmes dès leur enfance.

https://arrete.be/

La web série ARRETE propose des mises en scène de situations de violence (viol, harcèlement, revenge porn…) à des fins de sensibilisation.

https://www.youtube.com/watch?v=PVAFdPAA6qw&feature=emb_logo

L'association Centre de Victimologie pour mineur-e-s propose dans cette vidéo un tutoriel qui explique simplement ce que sont les violences sexuelles : leur définition, les réactions que l'on peut avoir, ce que dit la loi et les aides possibles lorsqu'on est confronté-e à ces violences.

https://www.youtube.com/watch?v=KR-FNT8gBA4&feature=emb_logo

Cette vidéo, proposée par Camille Décode (Lumni), cherche à expliquer le viol, les agressions sexuelles et les atteintes sexuelles.

Le Harcèlement

https://www.youtube.com/watch?v=zgBEVbDzuu4

"Quand ils ont trouvé leur cible. Ça commence par un surnom. Puis les mauvaises blagues s'enchaînent. Ils mettent du sel sur les plaies de ses complexes. Avec tellement de haine". Cette chanson dénonce à la fois le harcèlement scolaire que subissent certain-e-s élèves, tout en montrant le parallèle existant entre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles, commises envers les femmes.

https://www.youtube.com/watch?v=6zUxsrJqg14

" Il était à l'écart et on était plusieurs. Il faut un faire-valoir pour se sentir meilleur. Il était dans ma classe, il vivait dans ta rue. C'était celui d'en face, on n'l'a plus jamais vu". Cette chanson dénonce le harcèlement scolaire notamment à travers l'effet de groupe. La chanteuse revient également sur le rôle important qu'ont les témoins dans l'intensification de ces situations.

https://www.youtube.com/watch?v=soFt9Sah-iE

TATAKI : " Moi j'avais mal, donc je faisais mal". Une confrontation entre un harcelé et son harceleur plusieurs années après. Cette vidéo met en évidence la rédemption, la remise en question et la communication tout en revenant sur les conséquences du harcèlement.

https://www.youtube.com/watch?v=-GO9rBcgLhs

" C'est bon, c'est pas méchant. C'était juste pour rigoler ". Cette vidéo, réalisée dans le cadre de la Campagne contre le harcèlement et le cyberharcèlement, rend compte de leurs formes au sein d'un établissement et du rôle que peuvent jouer les témoins pour les faire cesser ou au contraire, les amplifier.

Les discriminations

https://www.lumni.fr/video/les-discriminations#containerType=program&containerSlug=c-est-ton-droit

“ En France, nous naissons tous libres et égaux en droit et cette égalité est un principe fondamental inscrit dans la constitution Française. Mais dans la vie de tous les jours, ce principe n’est pas forcément respecté” Cette vidéo présente toutes les discriminations dont les personnes peuvent être victimes au travail, dans la rue, ou pour la recherche d’un logement.

https://www.youtube.com/watch?v=BYo9tqkWn_k

“ On sait que vous voulez bien faire, que c’est juste pour être gentil. La plupart du temps vous êtes bien intentionné.e.s mais des fois, ça gosse “ Des personnes en situation de handicap s’expriment sur les relations qu'ils et qu’elles entretiennent avec les personnes valides et donnent leur ressentis.

ANNEXES

ANNEXE 1 : VIOLENTOMÈTRE

ANNEXE 2 : HARCÈLOMÈTRE

Image tirée du Webinaire produit par CANOPE le 27 janvier 2022

ANNEXE 3 :

- **Bulletin de veille 1 :** Les Digital Natives : https://edunumrech.hypotheses.org/files/2020/03/GTnum4_DIGITAL-NATIVES_BV1.pdf
- **Bulletin de veille 2 :** des pratiques numériques juvéniles différentes selon le genre : https://edunumrech.hypotheses.org/files/2020/03/GTnum4_Pratiques_genre_BV2.pdf
- **Bulletin de veille 3 :** Inégalités d'usages entre les jeunes : https://edunumrech.hypotheses.org/files/2020/03/GTnum4_Inegalites_usages_BV3.pdf
- **Bulletin de veille 4 :** les cultures numériques des jeunes ont-elles ont une place dans l'institution scolaire ? : https://edunumrech.hypotheses.org/files/2020/03/GTnum4_Cultures_num_jeunes_BV4.pdf

RÉALISATION: PAULINE VIEILLESCAZES / TEO BOURGOIN - ASSOCIATION FFPE
MONTAGE: TIPHAINE TOURNIER - BENEVOLE